

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

Référence
2025-49

Objet de la délibération
Assainissement : validation règlement de service

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 25/09/2025

Et

Publication ou notification du :
25/09/2025

L'an 2025 et le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Excusés : Mme GRIGNÉ Valérie, M. CHAMPION Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwenaëlle

Objet : Assainissement : validation règlement de service

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la rédaction du règlement de service concernant l'assainissement dans le cadre de notre schéma directeur et à la demande des services de l'eau.

L'établissement d'un règlement est devenu obligatoire depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (codifié dans l'article L 2224-12 du CGCT). Ce document, établi par la collectivité, doit avoir fait l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés. Son rôle est de régir les relations entre l'exploitant du service des eaux et les usagers.

Le règlement de service doit détailler :

Les obligations du service (débit, pression, permanence...)
Les modalités de fourniture d'eau (interruptions de service, restrictions...)
Les modalités de facturation du service (tarif, comptage, contentieux...)
Les dispositifs de branchements et de comptage (caractéristiques, réalisation, entretien...)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la nécessité de fixer les conditions de raccordement, d'utilisation et de fonctionnement du service d'assainissement collectif,
- Considérant qu'il convient d'adopter un règlement de service définissant les droits et obligations réciproques de l'exploitant du service et des usagers,

Monsieur Le Maire informe les conseillers que la transmission de ce document se fera par le biais des services postaux.

Le tarif des lettres suivies varie suivant le poids de l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- VALIDER et APPROUVER le règlement de service de l'assainissement collectif
- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement
- NOTIFIER le règlement à chaque usager du service par le biais des services postaux en lettre suivie suivant le poids de l'enveloppe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/09/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250918-2025-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

